

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 MAI 2010

L'an deux mil dix, mercredi 5 mai, à 19 h 30, le conseil de communauté de Beaufort en Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel Emile Joulain à Mazé, en session ordinaire du mois de MAI, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Président), M. Christophe POT, M. Jean-Marie LEVESQUE, Mme Janine BOUTIN, M. Jean-Patrick DEFOURS, Mme Danièle NORAS, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE (vice-présidents), Mme Florence BAHUON, Mme Claude BERTHELOT, M. Dean BLOUIN, M. Thierry COFFINEAU, M. Gérard DAPREMONT, M. Denis DROUIN, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Tony JOREAU, Mme Fabienne LEWIS, M. Jean MANCEAU, M. Vincent MARCHESSEAU, M. Serge MAYE, M. Jacky MERIOT, M. Philippe OULATE, Mme Ghislaine PAYNE, M. Eric PORCHER, Mme Blandine RAVENEAU, M. Patrick ROUSSEAU, M. Eric SZCZUCZYNSKI, Mme Martine TELLIER, M. Philippe TESSEREAU, Mme Claudette TURC.

Etaient excusés : Mme Maryvonne MEIGNAN, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Louis-Marie TURC  
A été nommé secrétaire de séance : M. Tony JOREAU

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 1<sup>er</sup> avril 2010 est approuvé sans observation.

2010/38

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE** (rapporteur : M. le Président)

M le Président rappelle au conseil que chaque arrêté, délibération ou décision pris par une collectivité doit être systématiquement transmis à la Préfecture pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur ; c'est ce que l'on nomme le contrôle de légalité. Le ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation (ACTES) qui doit permettre de :

- télétransmettre instantanément les actes et à tout moment de la journée
- éviter tout déplacement ou affranchissement
- recevoir automatiquement, et en temps quasi réel, un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part de la Préfecture.

Le Conseil Général de Maine-et-Loire a décidé de mettre en place une plateforme de télétransmission mutualisée et gratuite à destination de l'ensemble des collectivités du Maine-et-Loire. L'initiative du Conseil Général a deux objectifs :

- 1) participer et encourager à la nécessaire modernisation des relations entre les acteurs publics ; cela s'inscrit pleinement dans le programme Anjou Dynamique Numérique mis en œuvre par le Département
- 2) faire en sorte que l'argent public soit utilisé de manière optimale et qu'un même service ne soit pas payé plusieurs fois ; le coût d'usage de cette plateforme, pris en charge intégralement par le Conseil Général, pour une durée de 3 ans, est plus que 20 fois moindre à ce que cela aurait coûté si chacun le faisait séparément.

L'usage de cette plateforme est totalement gratuit pour la collectivité. La seule participation financière à la charge de la Commune est l'acquisition du (ou des) certificat(s) destiné(s) à la signature électronique (le coût d'un certificat est d'environ 60 € HT)

Après consultation, le Conseil Général a retenu la société CDC Confiance Electronique Européenne (FAST), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la mesure où la solution proposée était d'une part simple, ergonomique et facile d'utilisation, d'autre part connue, référencée et d'un rapport qualité / prix performant.

Les modalités d'accès à cette plateforme sont les suivantes :

- conventionner avec la Préfecture de Maine-et-Loire

- contacter les services de la société FAST pour une demande d'inscription et compléter le dossier correspondant
- acquérir un certificat d'authentification (signature électronique) auprès d'un organisme certificateur de manière individuelle pour chaque commune.

La plateforme de télétransmission au contrôle de légalité que propose le Conseil Général comprend :

- l'accès à la plateforme FAST, via une simple connexion Internet
- une formation des agents utilisateurs (1 h)
- une assistance technique avant, pendant et après l'installation de FAST, via le service support de ladite société
- un service complet incluant l'évolution technique et réglementaire de la solution.

M. le Président propose au conseil d'inscrire la communauté de communes dans la démarche proposée par le Conseil Général et de l'autoriser à signer la convention correspondante transmise à chacun par voie électronique.

Le conseil de communauté de communes,

Vu le décret du Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui dispose que la collectivité locale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention, Vu l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui codifie cette possibilité de télétransmission, Considérant le projet de convention, Considérant que le montant des frais d'adhésion n'est pas connu au-delà de 2010, mais que le décret précité reconnaît aux collectivités la possibilité de renoncer à tout moment au mode de transmission électronique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec la Préfecture de Maine-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE d'inscrire la communauté de communes dans le programme FAST,

DECIDE d'acquérir un (ou plusieurs) certificat(s) d'authentification auprès d'un organisme certificateur, AUTORISE M. le Président à recourir à la procédure de télétransmission et à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

2010/39

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(rapporteur : M. le Président)

M. le Président rappelle qu'il a récemment écrit à l'ensemble des conseillers communautaires, titulaires et suppléants, en ce qui concerne la garantie du droit d'expression de chacun, notamment dans le bulletin communautaire. Il a précisé également que le règlement intérieur devait stipuler les conditions dans lesquelles un espace d'expression pouvait être réservé aux élus minoritaires.

Il présente ci-dessous le projet d'article correspondant et propose de l'intégrer au règlement intérieur :

*- Droit d'expression des élus -*

#### **ARTICLE 28 : Expression des groupes d'opposition dans le journal communautaire (articles L 2121-27-1 et L 5211-1)**

*Un espace est réservé à l'expression du ou des groupe d'opposition, qui seraient constitués à la demande d'un ou plusieurs délégués communautaires titulaires, dans chaque édition du journal communautaire (Sept à la comcom) sur des affaires relevant exclusivement de la gestion et des réalisations de l'assemblée communautaire.*

*Un quart de page au total, soit 1 000 signes (espaces compris) est attribuée à ce ou ces groupe(s).*

*Un calendrier est établi précisant la date de remise de l'article. Celui-ci sera remis sur support papier (au siège de la communauté de communes exclusivement) ou informatique (au siège de la communauté de communes ou à l'imprimeur).*

M. le Président estime préférable que les affaires de la communauté de communes soient débattues dans le journal communautaire, plutôt que dans les journaux municipaux. La réglementation est encore assez floue, mais elle risque d'évoluer avec la modification des modes de scrutin.

Thierry COFFINEAU estime que cette décision va dans le bon sens, dans la mesure où les diverses tendances pourront s'exprimer.

M. le Président précise également que l'espace étant limité, différents groupes pourront s'exprimer à tour de rôle, afin de bénéficier de la totalité du quart de page réservé. Il n'est pas opposé non plus à ce que quelqu'un qui n'appartient pas à un groupe puisse s'exprimer dans le journal communautaire, à condition toutefois qu'aucun groupe n'en est fait la demande.

Le conseil de communauté de communes, vu son règlement intérieur adopté le 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification de son règlement intérieur avec l'ajout de l'article suivant :

- *Droit d'expression des élus* -

**ARTICLE 28 : Expression des groupes d'opposition dans le journal communautaire (articles L 2121-27-1 et L 5211-1)**

*Un espace est réservé à l'expression du ou des groupe d'opposition, qui seraient constitués à la demande d'un ou plusieurs délégués communautaires titulaires, dans chaque édition du journal communautaire (Sept à la comcom) sur des affaires relevant exclusivement de la gestion et des réalisations de l'assemblée communautaire.*

*Un quart de page au total, soit 1 000 signes (espaces compris) est attribuée à ce ou ces groupe(s).*

*Un calendrier est établi précisant la date de remise de l'article. Celui-ci sera remis sur support papier (au siège de la communauté de communes exclusivement) ou informatique (au siège de la communauté de communes ou à l'imprimeur).*

2010/40

**OCCUPATION DES LOCAUX DU SMICTOM DE LA VALLEE DE L'AUTHION PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT EN ANJOU - APPROBATION DE LA CONVENTION**

(rapporteur : Jean-Marie LEVESQUE)

Jean-Marie LEVESQUE, vice-président chargé de l'assainissement et de la voirie communautaire, rappelle à l'assemblée que depuis le 14 mai 2007, le service Assainissement de la Communauté de Communes Beaufort en Anjou partageait les locaux de la SCI du Moulin à Vent sis « 4 Boulevard des Entrepreneurs » à Beaufort-en-Vallée avec le SMICTOM de la Vallée de l'Authion. A ce titre, une convention entre les deux collectivités en date du 3 avril 2007 prévoyait le partage à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement et locatives.

Depuis le 10 février 2010, le SMICTOM est propriétaire desdits locaux ; il convient donc aujourd'hui d'annuler la convention précédente et d'en établir une nouvelle fixant les conditions financières d'utilisation des locaux qui apparaissent plus avantageuses que les précédentes (917 € / mois au lieu de 1 049 € / mois).

Pour sa part le comité syndical du SMICTOM a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 mars 2010 pour la location de ce bâtiment et propose qu'une convention soit établie pour la mise à disposition des locaux au service Assainissement.

Les charges de fonctionnement et locatives se rapportant à cette location seront supportées à hauteur de 50 % par le SMICTOM de la Vallée de l'Authion et la Communauté de Communes Beaufort en Anjou - service Assainissement.

Le montant du loyer annuel demandé est de 11 000 € soit 917 € mensuel auquel s'ajouteront les taxes foncières, les charges de fonctionnement (eau, électricité, entretien des locaux, assurance dommages aux biens).

M. LEVESQUE propose au conseil d'approuver la convention correspondante transmise par courriel et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la location d'une partie du bâtiment situé 4 Boulevard des Entrepreneurs à Beaufort-en-Vallée,

APPROUVE le projet de convention d'occupation des locaux à intervenir entre le SMICTOM de la Vallée de l'Authion et le service Assainissement de la Communauté de Communes Beaufort en Anjou pour la location desdits bureaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

2010/41

### **REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATIONS**

(rapporteur : Jean-Marie LEVESQUE)

Jean-Marie LEVESQUE rappelle que la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou est maître d'Ouvrage du système d'assainissement collectif présent sur son territoire. Elle doit assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Ces missions sont assurées par le service assainissement.

Le règlement du service assainissement collectif a pour objet de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans le réseau d'assainissement collectif et de garantir la sécurité, l'hygiène publique, le respect de l'environnement et la conformité des structures d'assainissement à la réglementation en vigueur. Il définit également les règles d'usage, de protection des ouvrages publics d'assainissement ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être réalisés les travaux à proximité de ces ouvrages.

En outre, il précise et détermine :

- les relations existantes entre le service Assainissement de la Communauté de Communes et les usagers domestiques et industriels,
- les conditions de versement de la redevance et des participations financières dues au titre de ce service.

Compte tenu de l'évolution des techniques, il est nécessaire de mettre à jour le règlement existant en complétant les articles suivants :

- articles 9, 10 et 11 : le principe de réalisation des branchements (procédure de demande de branchement, éléments constitutifs du branchement),
- article 13 : les règles de protection des ouvrages publics,
- articles 14 et 15 : les paiements des frais de réalisation des branchements et participation pour raccordement à l'égout,

M. LEVESQUE propose de délibérer sur le règlement transmis par voie électronique et disponible au secrétariat général, qui a été validé par la commission Voirie - Assainissement le 6 avril 2010.

Le conseil communautaire, vu l'avis de la commission Voirie - Assainissement du 6 avril 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement du service d'assainissement collectif tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

M. le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré le rapporteur du projet de loi sur l'assainissement autonome, M. FLAGEOLET : une évolution des textes et es esprits est actuellement en cours. Ce dernier est opposé à ce que l'assainissement collectif et l'assainissement autonome soient gérés dans un budget unique ; par contre il est favorable à ce qu'il y ait une structure de gestion unique pour les deux dispositifs. Il serait également disposé à revenir à l'automne pour expliquer les différents évolutions dans ce domaine.

2010/42

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE A UNE DEMISSION** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente au développement économique, rappelle au conseil que M. Olivier BERNADET, Adjoint à Gée et délégué communautaire suppléant, a remis sa démission en début d'année.

Le conseil municipal de Gée a donc dû procéder à la désignation de ses délégués dans différentes structures intercommunales. Il a ainsi désigné M. Jean-François CAUVEAU pour remplacer M. BERNADET en tant que délégué communautaire suppléant au sein de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

Elle rappelle que M. BERNADET était membre de la commission Développement économique ; elle propose donc au conseil de modifier la composition de cette commission et d'y intégrer M. CAUVEAU.

Le conseil de communauté de communes,  
Vu sa délibération du 22 mai 2008 désignant les membres des commissions communautaires permanentes,  
Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de M. Olivier BERNADET,  
Vu la délibération du conseil municipal de Gée du 17 mars 2010 désignant M. Jean-François CAUVEAU pour le remplacer,  
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-après,

Sur proposition du Président, DESIGNER M. Jean-François CAUVEAU en remplacement de M. Olivier BERNADET pour siéger au sein de la commission Développement économique,

PRECISE que les autres termes de la délibération du 22 mai 2008 restent inchangés.

2010/43

**Z.A ACTIVAL - REALISATION DE TRAVAUX LIES A L'AMENAGEMENT D'UN ZONAGE ARTISANAL DANS LA TRANCHE 1 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN propose au conseil de prendre connaissance du projet d'aménagement du zonage artisanal. Ce projet consiste à créer sur la parcelle cadastrée section ZR n° 293, d'une superficie de 7 308 m<sup>2</sup>, quatre lots d'environ 1 500 m<sup>2</sup> desservis par une raquette de retournement.

Elle propose d'autoriser M. le Président à signer :

- la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et de génie civil de télécommunications avec le SIEML, pour un montant de 15 269,93 € TTC
- la convention de maîtrise d'œuvre déléguée à intervenir avec le S.I.A.E.P. de la région de Beaufort-en-Vallée, pour un montant de 5 289,34 € HT
- la convention pour l'alimentation en gaz naturel qui prévoit pour l'aménageur la prise en charge des travaux de terrassement ; le réseau d'amenée et les ouvrages estimés à 3960 € H.T sont pris en charges par le distributeur.

Le conseil de communauté,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, approuvée par délibération du 07 février 2008, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public,

Vu la commission Développement économique du 09 septembre 2009,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 04 février 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

CONFIER l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement du zonage artisanal au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

PARTICIPER au financement des études et des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage dudit Syndicat,

REGLER les participations correspondantes sur présentation des situations et/ou factures correspondantes y afférents, selon le devis communiqué et daté du 24 mars 2010,

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

**Z.A ACTIVAL - REALISATION DE TRAVAUX LIES A L'AMENAGEMENT D'UN ZONAGE ARTISANAL DANS LA TRANCHE 1 - CONVENTION DE DESSERTE INTERIEURE EN EAU POTABLE AVEC LE SIAEP** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de desserte pour l'alimentation en eau potable avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE M. le Président à signer la présente et les pièces correspondantes.

2010/45

**Z.A ACTIVAL - REALISATION DE TRAVAUX LIES A L'AMENAGEMENT D'UN ZONAGE ARTISANAL DANS LA TRANCHE 1 - CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL AVEC GrDF** (rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'alimentation en gaz naturel avec GrDF,

AUTORISE M. le Président à signer la présente et les pièces correspondantes.

2010/46

**BUREAU DE TOURISME - SAISON 2010 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION AVEC HABITAT 49** (rapporteur : Jean-Patrick DEFOURS)

Jean-Patrick DEFOURS, vice-président chargé du tourisme, rappelle au conseil que, comme les années précédentes, le bureau de Tourisme accueillera les visiteurs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 dans le centre-ville de Beaufort-en-Vallée conformément aux engagements pris avec le Pôle Touristique International de Saumur et sa Région, qui assurera pour la dernière fois, la gestion de ce bureau.

A partir de 2011, le Bureau de Tourisme sera intégré dans l'accueil du Musée Joseph Denais.

Aussi, après plusieurs investigations, les membres de la commission « Développement économique » ont porté leur choix sur l'ancien local d'Habitat 49, sis 2 rue Bourguillaume à Beaufort-en-Vallée. Ce bâtiment à usage de bureaux est tout particulièrement bien placé à proximité de l'hôtel de Ville. Aussi, propose-t-il au conseil d'y donner une suite favorable en autorisant M. le Président à signer ladite convention, adressée à chacun par courriel, et dont les termes sont résumés comme suit :

- Durée de location : 15 juin au 15 septembre (emménagement et déménagement)
- Loyer mensuel : 2,28 € x 220 m<sup>2</sup> soit 501,60 €.
- Charges locatives correspondant aux consommations de fluides et taxes et impôts récupérables sur le locataire en sus.

Le conseil de communauté,

Vu la convention de partenariat 2010 en faveur de l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique du Pôle Touristique International de Saumur et sa Région sur le territoire de Beaufort en Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de location d'un local à usage de bureaux sis 2 rue Bourguillaume à Beaufort-en-Vallée, afin d'y établir le bureau de Tourisme pour la saison 2010,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

2010/47

**CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS SAISON 2010 / 2011** (rapporteur : Jean MANCEAU)

Jean MANCEAU, membre de la commission Enfance et Jeunesse, propose, suite à l'avis de cette commission réunie le 20 avril 2010, de fixer comme figurant dans le projet de délibération ci-dessous, les tarifs des accueils de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

Il précise que ces tarifs sont revalorisés de 2 % par rapport à l'an passé.

Le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse du 20 avril 2010 et du bureau du 28 avril 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des journées et demi journées en accueil de loisirs pour les 3 / 17 ans tels que définis ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 :

Tranches de quotient familial	Tarifs 2010 / 2011	
	Tarif journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
<b>Familles allocataires de Beaufort en Anjou</b>		
0 à 336	4,10	0,92
337 à 524	5,51	2,04
525 à 605	6,94	2,45
606 à 703	7,55	2,65
704 à 823	8,06	2,86
824 à 1036	8,57	3,06
Plus de 1036	9,13	3,26
<b>Familles allocataires hors Beaufort en Anjou</b>		
0 à 336	4,10	0,92
+ de 336	9,13	3,26
<b>Familles non allocataires</b>		
de Beaufort en Anjou	9,13	3,26
du Département hors Beaufort en Anjou	11,32	4,49
hors Département	13,52	5,51

ADOpte les tarifs suivants pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 :

- Veillées au centre de loisirs : 4,70 €
- Sorties ou activités exceptionnelles à la journée, centre de loisirs 12-17 ans : 3,20 €
- Garderie : 0,35 € / quart d'heure
- droit d'inscription : 5 € / enfant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011

ADOpte les tarifs des séjours de l'été 2010 des accueils de loisirs tels que définis ci-après :

Age des enfants	Périodes	Intitulé	Nombre de places	tarif
10/12 ans	Du 6 au 9/07	« <b>Les Z'arts modernes</b> »: découverte des arts de la rue avec des professionnels (slam, hip hop)- <b>Rochefort sur Loire</b>	<b>20</b>	<b>90€</b>
9/12 ans	23 au 26.08	<b>Séjour troglo</b> à la ferme du Bois Madame à Grézillé et village de Louresse	<b>10</b>	<b>80€</b>
9/12 ans	Du 20 au 23.07	<b>Séjour bord de mer à Noirmoutier</b>	<b>20</b>	<b>90€</b>
7/9 ans	Du 20 au 23.07	<b>Séjour « sportivo musico »</b> découverte sportive, veillée cirque est rockissimômes- <b>Sablé sur Sarthe</b>	<b>20</b>	<b>80€</b>
7/8 ans	Du 6 au 9.07	<b>Séjour poterie au Fuleit, village de potiers</b>	<b>20</b>	<b>90€</b>
6/8 ans	Du 10 au 12.08	<b>Séjour équitation</b> au haras de la Mouline à Vernouil le Fourrier	<b>15</b>	<b>70€</b>
6/7 ans	Du 27 au 30.07	<b>Séjour poney et cuir-</b> St Martin d'Arcé	<b>20</b>	<b>80€</b>
5/6 ans	Du 21 au 23.07	<b>Séjour ferme et calèche</b> , ferme Grézillé	<b>16</b>	<b>65€</b>
5/6 ans	Du 13 au 15.07	<b>Séjour camping</b> au domaine de l'étang à Brissac	<b>12</b>	<b>60€</b>
3/5 ans	Du 17 au 19.08	<b>Séjour « il était une fois »</b> à la lande de Gruau	<b>8</b>	<b>50 €</b>
12/16 ans	Du 6 au 9.07	« <b>vélo, kayak et karting</b> » : séjour itinérant au fil de la loire	<b>15</b>	<b>80€</b>
	Du 12 au 13.07	« <b>le jeu sous toutes ses formes</b> » à Parthenay	<b>15</b>	<b>40€</b>
	Du 15 au 16.07	« <b>trappeur</b> » bivouac à Brion	<b>15</b>	<b>40€</b>
	Du 19 au 23.07	« <b>mets les voiles</b> » camp sur la côté vendéenne	<b>15</b>	<b>100€</b>
	Du 27 au 30.07	« <b>100% aventure</b> »Camp multisport à Sablé sur Sarthe	<b>15</b>	<b>80€</b>
	Du 2 au 6.08	« <b>Urban attitude</b> » Bowling , patinoire, piscine, skate, laser game à Nantes	<b>30</b>	<b>80€</b>
	Du 9 au 14.08	« <b>Evasion au fil de la dordogne</b> » camp multi activités	<b>15</b>	<b>120€</b>
	Du 17 au 20.08	« <b>rando équitation</b> » de Daumeray à Cheffes	<b>12</b>	<b>120€</b>
	Du 24 au 26.08	« <b>A vos marques</b> » séjour sportif : basket ou foot	<b>35</b>	<b>45€</b>

PRECISE qu'il sera facturé le prix des camps tel que proposé, déduction faite des aides éventuelles perçues par la communauté de communes de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et le Conseil Général de Maine et Loire concédées aux familles en fonction du barème du quotient familial,

2010/48

### **MULTI-ACCUEIL - CREATION DE 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR BESOIN OCCASIONNEL** (rapporteur : Claudette TURC)

Claudette TURC, membre de la commission Enfance et Jeunesse, informe le conseil qu'une journée de nettoyage complet de la structure multi-accueil est programmée pour le samedi 5 juin 2010. Cette date a été choisie hors des plages d'ouverture, afin de ne pas perturber son fonctionnement. Une équipe assez nombreuse est donc nécessaire.

Elle propose en conséquence de créer 6 emplois d'agents non titulaires pour cette journée.

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, en vertu de l'art 3 al 2 « besoin occasionnel » de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, de créer 6 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, pour la journée du 05 juin 2010,

PRECISE que le volume maximum d'heures individuelles est de 6 heures, rémunérées par référence au 1<sup>er</sup> échelon des adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'IB 297,

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités afférentes et à signer les documents correspondants.

2010/49

### **ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS 2010 / 2011** (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS, vice-présidente chargée de la culture, propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver les propositions de tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2010 / 2011 et qui ont été approuvés par la commission Culture le 20 avril dernier.

Elle précise que la base de revalorisation pour les habitants de Beaufort en Anjou, fluctue autour de 2 à 3 %, arrondis à l'Euro le plus proche et, que la base de revalorisation pour les habitants hors de Beaufort en Anjou augmente de 10 %, programmée sur six années conformément à la décision prise en conseil communautaire l'an passé.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'école de musique vise à assurer tous les cours et de toujours les remplacer dans la mesure du possible, quand le professeur a été absent.

Néanmoins, d'autres cas de figure doivent être pris en compte afin d'appliquer un principe de calcul des tarifs au prorata des cours suivis, étant précisé que cette remise ne s'applique pas au droit d'inscription annuel :

**Cours non assurés par l'école :**

Il sera effectué une remise de 10 % par cours non assuré par l'école sur la cotisation du trimestre (il y a en moyenne dix cours par trimestre)

**Cours non suivis par l'élève :**

Les absences aux cours ne sont pas remboursées.

Le calcul au prorata s'applique uniquement dans les cas suivants :

- L'élève quitte la région (déménagement pour raisons familiales ou professionnelles)
- L'élève doit arrêter ses études musicales pour des raisons médicales majeures (à étudier au cas par cas)
- Concernant les élèves qui arrêtent définitivement leur activité musicale en cours de trimestre pour convenances personnelles, le trimestre en cours est dû dans son intégralité et les suivants à hauteur de 75 % jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le conseil de communauté, vu l'avis de la commission Culture du 20 avril 2010,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs proposés pour l'école de musique de Beaufort en Anjou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

PRECISE que ces tarifs seront applicables, tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil communauté de communes :

	ANNEE 2010 / 2011			
	Résident sur Beaufort en Anjou augmentation de 3 % environ		NON résident sur Beaufort en Anjou augmentation de 10 % environ	
	avant 18 ans et étudiants	après 18 ans	avant 18 ans et étudiants	après 18 ans
Droit d'inscription annuel par famille	19,00 €		20,00 €	
Eveil musical	78,00 €		89,00 €	
Formation musicale seule	124,00 €	162,00 €	154,00 €	196,00 €
Formation instrumentale seule (cursus classique)	247,00 €	262,00 €	310,00€	339,00 €
Formation instrumentale et musicale	290,00 €	313,00€	438,00 €	497,00 €
Ateliers de pratique instrumentale seule (hors cursus)	290,00€	313,00 €	438,00 €	497,00€
Location d'instrument	81,00 €	81,00 €		
Ateliers et ensembles pour les non scolarisés	19,00 €	19,00 €	19,00 €	19,00 €

Réduction de 10 % :

- A partir d'un 2<sup>ème</sup> élève inscrit en formation musicale et instrumentale.
- A partir de la pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument pour un même élève
- Pour les musiciens des orchestres d'harmonie de Beaufort en Anjou sous condition d'assiduité aux activités des orchestres.
- Les frais d'achat des ouvrages théoriques et pédagogiques sont à la charge des élèves.

PRECISE qu'un calcul des tarifs au prorata sera effectué dans les cas suivants :

Cours non assurés par l'école :

Il sera effectué une remise de 10 % par cours non assuré par l'école sur la cotisation du trimestre (il y a en moyenne dix cours par trimestre)

Cours non suivis par l'élève :

Les absences aux cours ne sont pas remboursées.

Le calcul au prorata s'applique uniquement dans les cas suivants :

- L'élève quitte la région (déménagement pour raisons familiales ou professionnelles)
- L'élève doit arrêter ses études musicales pour des raisons médicales majeures (à étudier au cas par cas)
- Concernant les élèves qui arrêtent définitivement leur activité musicale en cours de trimestre pour convenances personnelles, le trimestre en cours est dû dans son intégralité et les suivants à hauteur de 75 % jusqu'à la fin de l'année scolaire.

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

2010/50

**ECOLE DE MUSIQUE - PROJET ALLIANCE – TARIFICATION** (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS explique au conseil que dans une volonté de démocratiser l'accès à la musique, Monsieur le Président a demandé la mise en place d'un projet ayant pour objectif de favoriser un accès à la musique à des élèves n'étant pas en situation facilitant cette approche culturelle.

Ce projet doit reposer sur une activité culturelle, collective et structurée et être porté par chacun des élèves concernés. La formule Brass-Band répond aux différents critères énoncés ci-dessus (même famille d'instruments (les cuivres), groupe limité à une vingtaine d'élèves, cohésion...).

Cette formation, d'origine Anglo-saxonne, a toujours eu un véritable rôle social dans la pratique musicale amateur (même pratique, même esprit collectif). Cette pratique offre aux élèves une formation autonome clairement identifiée, n'existant pas sur le territoire et par conséquent, et permet aussi de faire connaître ce genre d'orchestre au public de Beaufort en Anjou et d'ailleurs (impact médiatique et valorisation des membres de cet orchestre, sentiment d'être utile et reconnu). Les cours seront essentiellement collectifs.

Afin de démocratiser cette pratique, les tarifs d'inscription spécifiques prendront en considération les quotients familiaux :

projet ALLIANCE soumis aux quotients familiaux	
de 0 à 524	100,00€
de 525 à 703	140,00€
de 704 à 823	180,00€

Il faut préciser que les familles restent assujetties au droit d'inscription annuel.

Danièle NORAS ajoute que les instruments seront prêtés aux élèves et que pour les familles vraiment nécessiteuses, le C.I.A.S. pourrait être sollicités. Elle ajoute que l'opération est réservée aux habitants du territoire de Beaufort en Anjou.

Le conseil de communauté, vu l'avis de la commission Culture du 20 avril 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre du projet ALLIANCE,

ADOpte les tarifs correspondants proposés pour l'école de musique de Beaufort en Anjou :

PRECISE que ces tarifs seront applicables, tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil communauté de communes :



projet ALLIANCE soumis aux quotients familiaux	
De 0 à 524	100,00€
De 525 à 703	140,00€
De 704 à 823	180,00€

PRECISE que les familles concernées restent assujetties au droit d'inscription annuel,

PRECISE également que l'opération est réservée aux habitants du territoire de Beaufort en Anjou.

2010/51

**ECOLE DE MUSIQUE - EVOLUTION ET NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES DE DIRECTION - AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU COORDONNATEUR ARTISTIQUE CONTRACTUEL** (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS rappelle au conseil que depuis 2001, les élus de la communauté de communes de Beaufort en Anjou ont fait le choix de prendre la compétence culturelle « enseignement spécialisé musique ». Aujourd'hui, l'école de musique de Beaufort en Anjou connaît des évolutions significatives, tant sur le plan de l'effectif que sur celui de son développement pédagogique. Cela se traduit par :

- Un accroissement des effectifs et du volume d'enseignement :  
L'école en 2004 comptait 210 élèves et 139 heures hebdomadaires d'enseignement. Elle compte aujourd'hui 276 élèves et 180 heures hebdomadaires d'enseignement.
- Un accroissement des charges de gestion et de conduite de la structure qui oblige à une nouvelle répartition de celles-ci en adéquation avec les compétences des agents en poste.
- La nécessité de maîtriser les volumes horaires :  
Conformément à la note de cadrage du Président, l'école de musique se doit de maîtriser les volumes horaires d'enseignement. Néanmoins, la demande des usagers ne cesse d'augmenter. Les charges d'enseignement (cours individuels et pratiques collectives) seraient redistribuées.  
Dans cette hypothèse, le coordonnateur artistique de l'école de musique, diplômé d'état de direction d'ensembles instrumentaux, se verrait davantage chargé des pratiques collectives et de la musique d'ensemble. Ces responsabilités correspondent à ses compétences et qualifications.
- La mise en œuvre du projet ALLIANCE :  
Ce projet, qui vient de vous être présenté, sera aussi suivi par le coordonnateur artistique de l'école de musique qui en assure la direction musicale.

La nouvelle organisation de l'équipe de direction de l'école de musique pourrait s'établir ainsi :

	Situation en 2009		Nouvelle répartition des charges			
	Coordonnateur artistique	Chargé des études	Professeur formation musicale	Coordonnateur artistique	Chargé des études	Secrétaire
	mi-temps	temps complet	mi-temps	temps complet	temps complet	mi-temps
<b>Direction</b>	37,5%	0,0%	0,0%	38,0%	0,0%	
<b>Cours</b>	12,5%	35,0%	40,0%	37,0%	75,0%	
<b>Chargé des études</b>	0,0%	65,0%	0,0%	25,0%	25,0%	
<b>Secrétariat</b>						40%
<b>total</b>	50,0%	100,0%	40,0%	100,0%	100,0%	

Au vu de ces éléments, elle propose à l'assemblée de bien vouloir redéfinir le volume horaire du coordonnateur artistique de l'école de musique et de le porter à un temps complet.

Le conseil de communauté de communes,  
Vu sa délibération du 28 février 2008 créant le poste de coordonnateur artistique contractuel de l'école de musique,  
Vu l'avis de la commission Culture du 27 avril 2010,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter le temps de travail du coordonnateur artistique contractuel de l'école de musique à un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

PRECISE que les autres caractéristiques de l'emploi sont inchangées,

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

2010/52

**REGIME INDEMNITAIRE - INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT** (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS informe le conseil qu'un professeur de l'école de musique, employé à temps complet, est conduit à un dépassement horaire afin de répondre aux besoins d'enseignement.

Le cadre actuel du régime indemnitaire ne permet pas de rémunérer ce temps supplémentaire, le grade de professeur d'enseignement artistique relevant d'un régime voisin de celui des enseignants de l'Education Nationale. Elle propose, en conséquence, d'étendre le régime indemnitaire à ce grade et d'instaurer dans la collectivité l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, dans la collectivité, l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement prévue par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié, pour les grades suivants :

- professeur d'enseignement artistique
- assistant spécialisé d'enseignement artistique
- assistant d'enseignement artistique

PRECISE que cette indemnité pourra être attribuée aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité,

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

2010/53

**SERVICE CULTUREL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE POUR BESOIN SAISONNIER** (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS informe le conseil du départ soudain de l'agent chargé de la programmation artistique qui s'est vu proposer, par une autre collectivité et dans des délais très brefs, un emploi qui correspond à son souhait d'évolution professionnelle. Elle précise que son statut, contrat qui arrivait à son terme et qui devait être renouvelé, ne lui impose pas de préavis.

Afin de permettre au service culturel d'assurer les missions les plus urgentes, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour 6 mois. Il conviendra également d'examiner rapidement une configuration du service tenant compte de ce départ.

M. le Président ajoute que ce sujet sera prochainement abordé en bureau communautaire avant d'être transmis à la commission Culture pour examen. Il estime nécessaire d'avoir de la lisibilité ; cela passe par l'établissement d'un bilan et par la définition de ce que nous souhaitons. Il est également nécessaire que les services évoluent, notamment par rapport à la problématique de la mutualisation des services.

Il profite de ce sujet pour revenir sur ce qui es paru dans la presse, suite au départ de François BAUNEZ qui regrette que le projet d'un grand espace culturel n'ait pas abouti. Il n'est pas tout à fait d'accord avec ce qui a été écrit ; les choses progressent mais les finances de la communauté de communes ne permettent pas de mener de front tous les projets ; c'est celui de la piscine couverte qui a été retenu au détriment, dans l'immédiat, de celui de la construction d'un espace culturel.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour besoin saisonnier, en vertu de l'article 3 al 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

PRECISE que les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- Période d'emploi : 06 mai 2010 au 05 novembre 2010,
- Rémunération afférente : 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

2010/54

### ESTIVALES 2010 – TARIFS (rapporteur : Danièle NORAS)

Danièle NORAS rappelle que les Estivales de Beaufort en Anjou ont eu 10 ans l'an passé. Pour les éditions à venir M. le président a souhaité que la programmation soit revue et introduise plus de diversité. La commission a donc répondu à cette sollicitation et élaboré un projet de festival qui :

- Rassemble les habitants de Beaufort en Anjou autour de 3 jours festifs et populaires (vendredi, samedi, dimanche) pour célébrer la culture sous toutes ses formes, dans un seul et même lieu.
- Fasse rayonner Beaufort en Anjou au-delà de son territoire, à travers un événement culturel marquant.

La programmation reprend ces 2 principes en mêlant 2 temps festifs gratuits pour le plus grand nombre et une soirée tête d'affiche pour le rayonnement de notre communauté de communes.

La programmation se déroulerait selon la logique suivante :

Vendredi : La soirée tête d'affiche

- 1 spectacle grand public avec un artiste connu nationally

Samedi : La soirée famille

- 1 spectacle pour les enfants et leurs parents (en début de soirée)
- 1 film familial (à la nuit tombée)

Dimanche : Le pique-nique entre amis

- 5 à 6 spectacles de comédie & de théâtre de rue de 12 h à 17 h

Le festival 2010 se déroulerait les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 juillet, sur le site sécurisé et spacieux du Forum de Beaufort-en-Vallée.

Concernant la politique tarifaire du festival, Danièle NORAS propose au conseil :

- La gratuité totale pour la soirée famille et le pique-nique entre amis
- Un accès payant à la soirée tête d'affiche

Concernant cet accès payant, la commission et le bureau ont 2 propositions différentes qu'elle soumet au conseil :

La commission culture propose :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 5 €

Le bureau propose :

- Plein tarif : 17 €
- Tarif réduit : 8 €

NB : Le tarif réduit concerne tous les enfants jusqu'à 17 ans, les étudiants, les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

M. le Président n'est favorable à aucune des deux propositions et fera part de sa proposition lors de la séance. Par ailleurs, même s'il ne s'est pas opposé à la proposition faite par la commission, il constate qu'elle ne permet plus, comme dans la formule itinérante, d'apporter chaque année une animation culturelle dans chaque commune.

M. le Président invite la commission Culture et le conseil communautaire à réfléchir à ces points pour 2011, tout en rappelant, d'une part que la vocation première des Estivales est aussi d'offrir un divertissement à ceux qui ne partent pas en vacances, d'autre part que le prix d'entrée des spectacles est fonction du coût de l'artiste invité, et est forcément plus élevé pour une « tête d'affiche ».

Le Conseil de Communauté de Communes,  
Vu l'avis de la commission culture du 25 mars 2010  
Vu le débat qui s'est tenu en séance privée le 05 mai 2010,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (Dean BLOUIN),

DÉCIDE des tarifs suivants :

- . spectacle Tout Public plein tarif : 15 €
- . spectacle Tout Public tarif réduit pour les enfants jusqu'à 17 ans, les étudiants, les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) : 5 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants

*- M. le Président propose au conseil d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour -*

2010/55

### **CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU BAUGEOIS ET DE LA VALLEE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, en tant que représentant du conseil municipal de Beaufort-en-Vallée au conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée, explique que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

L'établissement public de santé du Baugeois – Vallée étant du ressort intercommunal, le conseil de surveillance est composé de 15 membres, répartis en 3 collèges égaux :

- représentants des collectivités locales
- représentants du personnel
- personnes qualifiées

Siègent au sein du conseil de surveillance au titre des représentants des collectivités :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal, c'est-à-dire Baugé, ou son représentant,
- un représentant de la principale commune d'origine des patients ; il s'agit en l'occurrence de Beaufort-en-Vallée
- un représentant de la communauté de communes du canton de Baugé et de celle de Beaufort en Anjou
- le Président du conseil général ou son représentant

Serge MAYE propose au conseil de désigner M. Christophe POT pour représenter la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée.

Christophe POT fait part de son opposition quant à la représentation telle qu'elle est définie dans le décret.

Le conseil de la communauté de communes, ayant accepté d'en délibérer,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (Christophe POT),

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-après,

DESIGNE M. Christophe POT en tant que représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

CHARGE M. le Président d'en informer le Directeur dudit établissement.

2010/56

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE MUNICIPAUTE** (rapporteur : M. le Président)

- Z.A. ACTIVAL – TRANCHE 2  
Avenant n° 1 au lot n° 3 « aménagements paysagers »  
. entreprise : POUTEAU Bernard  
. montant avenant : 790,11 €  
. nouveau montant du marché : 46 050,81 € HT
  
- LIGNE DE TRESORERIE  
. établissement : Crédit Agricole  
. montant : 750 000 €  
. taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné (à ce jour 0,661 %)

**QUESTIONS DIVERSES**

- CLIC LOIRE AUTHION – Remerciements au C.I.A.S. suite subvention 2010  
▶ voir courrier
- Desserte de la gare des Rosiers - Pétition en faveur d'arrêts supplémentaires
- Jumelage – Demande d'intervention de Serge MAYE
- Visite de lotissements par la commission Aménagement (+ maires de Beaufort en Anjou également invités) le vendredi 21 mai en matinée  
▶ voir courrier signé C. POT

**FIN DE LA SEANCE A 20 H 49**